

INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

REPÉRAGE ET INTERVENTION PRÉCOCE EN MATIÈRE D'ADDICTIONS

Guide cantonal



TABLE DES MATIÈRES

En quelques mots	3
1. LES JEUNES ET L'ADDICTION	4
1.1. Consommation à risque ou occasionnelle, récréative ?	5
1.2. Que signifie être menacé dans son développement ?	6
2. QUELS SONT LES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION ?	8
2.1. Les facteurs de risque	9
2.2. Les facteurs de protection (ressources)	10
3. INTÉRÊTS DE LA DÉMARCHE DE REPÉRAGE ET INTERVENTION PRÉCOCE	11
4. MODALITÉS DE COLLABORATION ET RÔLES DES INTERVENANTES ET INTERVENANTS	13
4.1. La phase de repérage : rôle des actrices et acteurs de première ligne	15
4.2. De la phase de repérage à l'orientation auprès de spécialistes : comment évaluer la nécessité d'une orientation réseau ?	16
4.3. La phase d'intervention précoce : rôle des spécialistes	17
4.4. Collaboration réseau : vais-je mettre en danger le lien que j'ai construit avec le ou la jeune si j'évoque une situation avec une ou un spécialiste ?	18
5. COORDINATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS SON PARCOURS	19
6. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	21
7. FORMATIONS ET OUTILS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS	24
8. ORIENTATION DANS LE RÉSEAU VAUDOIS	26
8.1. Répertoire des structures spécialisées	27
8.2. À destination des parents et des jeunes	29
9. GLOSSAIRE	30

EN QUELQUES MOTS

Le repérage et l'intervention précoce (IP) auprès des jeunes font partie de la stratégie cantonale de prévention et de prise en charge des addictions. La démarche d'intervention précoce a pour but de reconnaître le plus précocement possible les premiers signes et indicateurs de problème, de clarifier le besoin d'agir afin de trouver des mesures adaptées et de soutenir les personnes concernées.

Au travers de ce guide, l'Office du Médecin cantonal (OMC) et ses partenaires souhaitent fournir aux personnes de terrain des outils et recommandations adaptés à l'accompagnement, à l'orientation et à la prise en charge des jeunes.

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide est destiné aux professionnelles et professionnels en contact avec de jeunes publics jusqu'à 20 ans : le personnel soignant, les travailleuses et travailleurs sociaux de proximité, les éducatrices et éducateurs, les personnes ressources des établissements scolaires, les monitrices et moniteurs, etc.

1. LES JEUNES ET L'ADDICTION

A l'adolescence, des processus d'individualisation, d'autonomisation et de séparation d'avec l'environnement familial se mettent en place. Cette période de vie impose la nécessité de faire des choix, entraîne des deuils et suscite des interrogations identitaires, engendrant une certaine vulnérabilité psychologique durant laquelle la consommation de substances psychoactives peut apparaître comme une option pour gérer un mal-être, souvent transitoire.

Pour relever ces enjeux, les jeunes vont devoir prendre de la distance par rapport aux modèles parentaux et s'affilier à de nouveaux groupes, généralement celui des pairs. **Ce processus peut s'accompagner de comportements d'expérimentation, de défi et de prise de risques.** De fait, c'est à cet âge que l'on constate généralement les premières consommations de substances psychoactives (alcool, médicaments, cannabis, etc.), ainsi que les usages problématiques des écrans et jeux vidéo. C'est une période de vulnérabilité « maximale » par rapport aux risques d'addictions, car le fait de commencer des consommations à l'adolescence peut avoir des répercussions sur le reste de la vie de la personne. Plus la consommation perdure, plus il peut être difficile de la stopper, d'où l'importance de repérer le plus tôt possible ces comportements afin de pouvoir en parler et soutenir les jeunes.

Enfin, l'adolescence représente une période d'instabilité comportementale et cognitive, où les jeunes doivent comprendre, intégrer et vivre de nouvelles expériences. C'est une période durant laquelle les croyances de toute puissance sont fréquentes : « Cela arrive aux autres, pas à moi... Je maîtrise mes consommations... Il ne m'est jamais rien arrivé, il ne m'arrivera donc jamais rien... ». Ainsi, l'argument « santé » ne sera pas forcément efficace face aux besoins de sociabilité des jeunes (faire la fête) et à la recherche de nouvelles expériences. Les discussions au sujet des consommations nécessitent donc un dialogue bienveillant, sans jugement, faisant appel aux capacités réflexives (capacité à se remettre en question) de la ou du jeune.

1.1. CONSOMMATION À RISQUE OU OCCASIONNELLE, RÉCRÉATIVE ?

La consommation de substances peut être épisodique et modérée, on parle alors de **consommation occasionnelle ou récréative**. Cette consommation peut avoir différentes fonctions comme le plaisir de faire la fête, le désir d'être reconnu par ses pairs ou encore le besoin d'explorer ses limites. Ces expériences ne sont pas à banaliser, car elles peuvent être source d'accidents, de violences ou d'intoxications aiguës (coma éthylique avec l'alcool par exemple) ou d'autres événements indésirables (rapports sexuels non protégés). Elles font néanmoins partie d'un parcours d'expérimentation et d'initiation et n'auront pas forcément un impact délétère sur le développement de la ou du jeune.

La consommation peut également servir de béquille ou d'échappatoire face aux difficultés de la vie quotidienne, sans pour autant aider à les résoudre. On parle alors de **consommation à risque, qui s'apparente à une forme d'automédication**. La problématique ne se réduit pas seulement à la fréquence d'utilisation du produit ou du comportement, mais au fait que cette consommation s'accompagne de difficultés scolaires, familiales, professionnelles et/ou sociales et de difficultés psychologiques. Un accompagnement devient nécessaire pour aider la personne à mieux comprendre les enjeux de la consommation, à soutenir sa construction identitaire et à trouver des ressources différentes et plus constructives.

1.2. QUE SIGNIFIE ÊTRE MENACÉ DANS SON DÉVELOPPEMENT ?

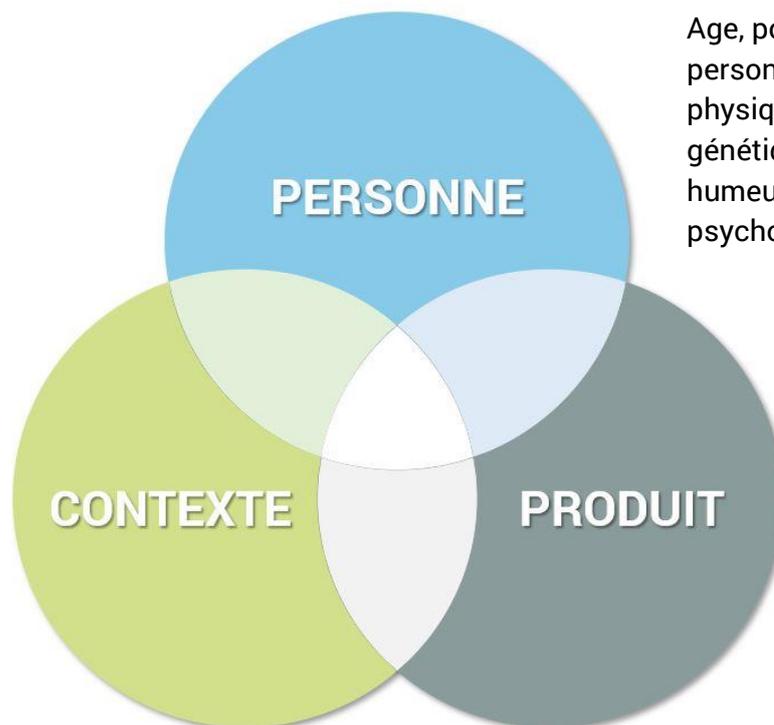
La consommation chez les jeunes peut entraîner des conséquences néfastes pour leur développement physique, psychologique et social. **Une jeune personne est considérée comme « en danger dans son développement » lorsqu'une substance, un mode de consommation, des comportements (prises de risque) ou un environnement ont un impact négatif significatif sur sa santé mentale et/ou physique et/ou menacent son insertion sociale et professionnelle.** Plusieurs paramètres sont à considérer, notamment le type de produit, le contexte et les caractéristiques de la personne.

ADDICTIONS : LES CAUSES

Inspiré du modèle bio-psycho-social du Pr. Claude Olievenstein

Contexte social : milieu de vie, situation sociale, équilibre relationnel, schéma familial, culture, religion etc.

Contexte de la consommation : environnement physique lors de la prise, accessibilité, influence etc.



Age, poids, taille, sexe, santé, personnalité, conditions physique et mentale, génétique, personnalité, humeur, compétences psychosociales etc.

Durée et mode de consommation, quantité consommée, qualité du produit, propriétés pharmacologiques etc.

Chez les jeunes, la consommation de substances psychoactives peut perturber le processus de maturation cérébrale. Les conséquences peuvent inclure :

- un impact négatif sur la mémoire de travail, l'apprentissage et les fonctions exécutives : la personne sera moins en mesure d'acquérir des compétences et d'atteindre des objectifs ;
- des difficultés de concentration ;
- des troubles psychiques (anxiété, dépression, psychoses etc.) ;
- des troubles comportementaux (agitation, agressivité, violence, etc.) ;
- des risques accrus d'addictions.

Sur le plan somatique, la consommation de substances psychoactives peut en outre être associée à des risques de blessures, d'intoxications, d'infections bactériennes et virales (hépatites, VIH) et affecter différents organes (poumons, cœur, foie, reins, voies urinaires, etc.).

À quel moment une jeune personne consommatrice est-elle menacée dans son développement ?

M. Vivendi est travailleur social de proximité. Il a rencontré récemment une jeune fille de 16 ans présentant d'importantes consommations d'alcool et un peu de cannabis. Celle-ci banalise sa consommation, la décrit comme «basique» et «comme celle de ses amis». Elle explique boire «seulement quelques verres ou fumer un joint lorsqu'elle a besoin de se détendre» La jeune fille décrit des disputes fréquentes avec ses parents en raison de ses consommations, ainsi que des changements dans son comportement (désintérêt pour des activités extrascolaires qu'elle appréciait, perte de motivation, agressivité)

M. Vivendi se questionne quant à la consommation de la jeune fille. Il contacte l'équipe DEPART (*voir « Répertoire des structures spécialisées » en fin de guide*) au téléphone pour des conseils sans mentionner l'identité de la jeune fille : en tant que travailleur social, que peut-il faire pour aider cette personne ? Dans quelles conditions pourrait-il envisager un échange avec les parents ? Quelles sont les meilleures pratiques pour amener l'adolescente à l'écouter et accepter son aide ? A quel moment une intervention de DEPART serait-elle nécessaire ? Dans quelles conditions ?

Si nécessaire, selon l'évolution de la situation, l'équipe DEPART proposera alors de rencontrer la jeune femme, en collaboration avec M. Vivendi.

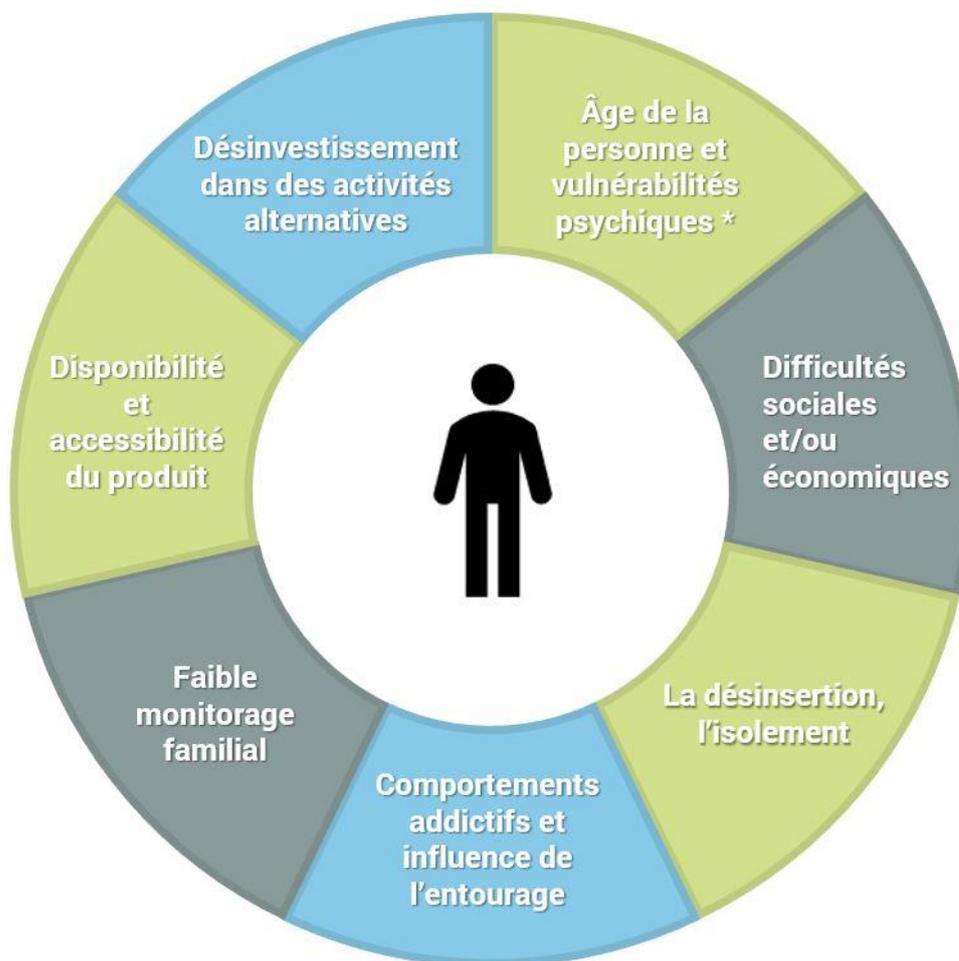
2. QUELS SONT LES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION ?

L'évaluation d'une situation consiste à apprécier les facteurs de risques ainsi que les facteurs de protection de la personne dans l'optique d'une éventuelle intervention.

2.1. LES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque sont des caractéristiques personnelles et environnementales qui contribuent au développement ou à l'aggravation de conditions indésirables et de comportements addictifs.

ADDICTIONS : LES FACTEURS DE RISQUE

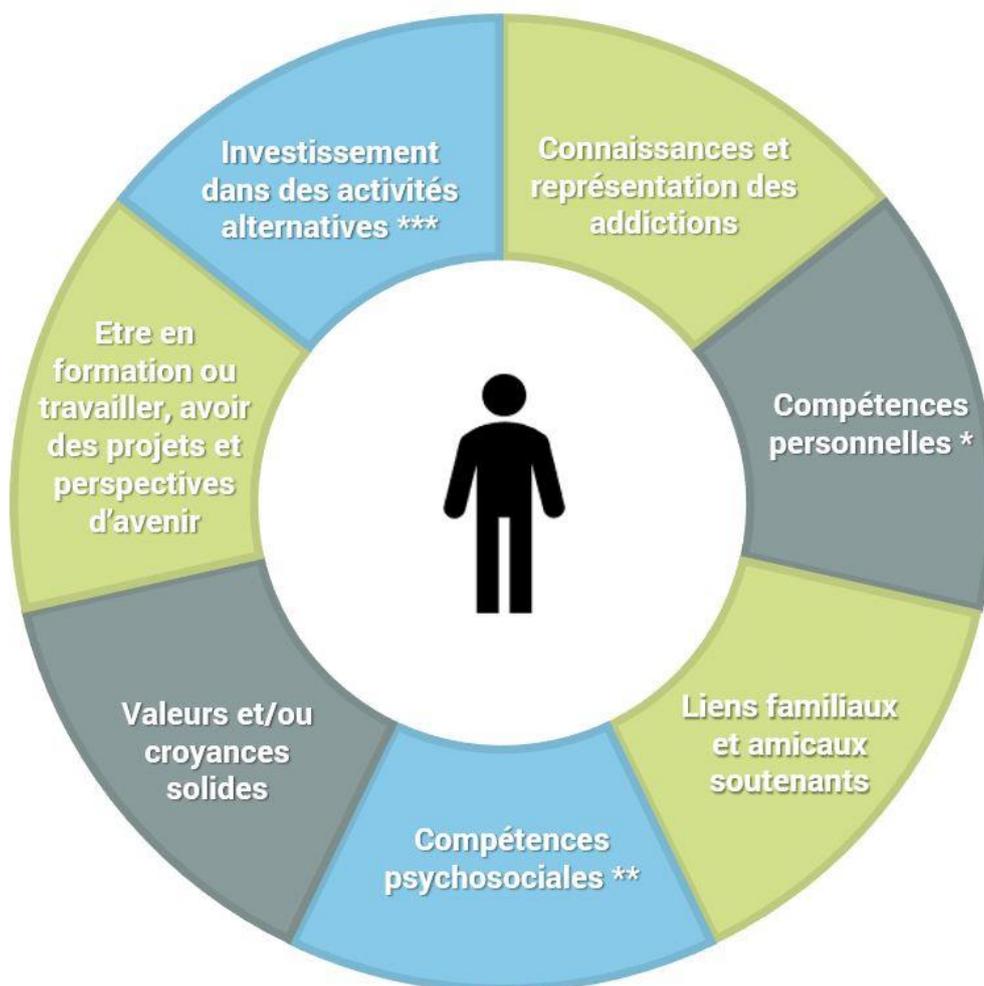


* *Vulnérabilités psychiques : faible estime de soi, difficultés à résoudre les problèmes interpersonnels, à établir des relations stables, etc.*

2.2. LES FACTEURS DE PROTECTION (RESSOURCES)

Les facteurs de protection sont des caractéristiques personnelles et environnementales qui renforcent le bien-être et la résilience de la personne face au développement de conditions indésirables et comportements addictifs. Ces facteurs de protection réduisent la probabilité d'apparition de troubles.

ADDICTIONS : LES FACTEURS DE PROTECTION (RESSOURCES)



* *Compétences personnelles* : capacité d'auto-analyse, aptitude à gérer les émotions et les impulsions, estime de soi et capacité de résistance à la pression, à l'influence d'autrui, affirmation de soi, etc .

** *Compétences psychosociales de la personne* : faire face efficacement aux exigences et aux défis de la vie quotidienne.

*** *Investissement dans des activités alternatives* : sportives, culturelles et sociales.

3. INTÉRÊTS DE LA DÉMARCHE DE REPÉRAGE ET INTERVENTION PRÉCOCE

L'intervention précoce peut avoir un impact significatif sur la santé et le bien-être de la personne concernée. Elle présente de nombreux intérêts à être appliquée avant qu'une situation ne se détériore, parmi lesquels :

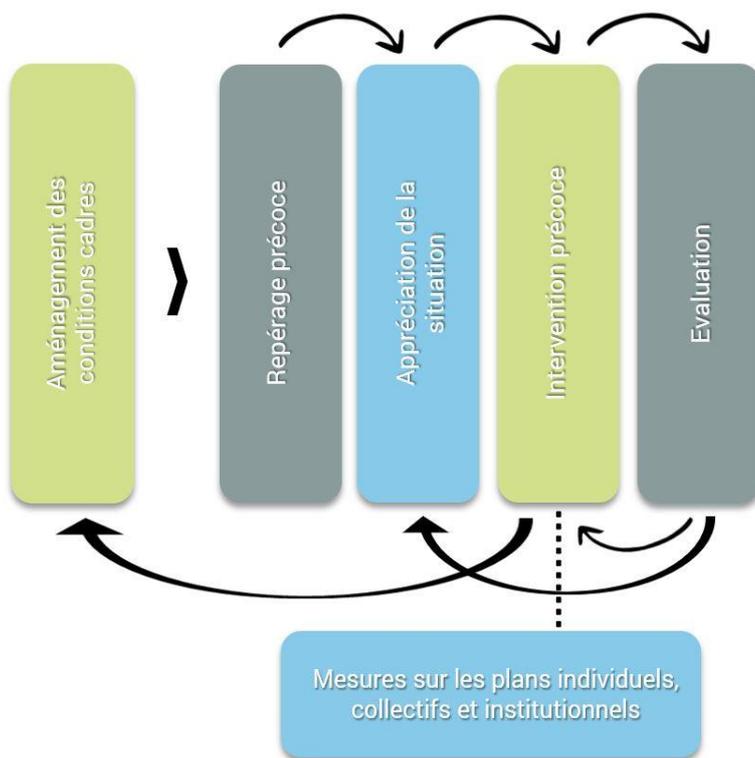
- **Identifier les premiers signes ou indicateurs de problèmes, réduire les risques et prévenir les dommages à long terme** : il est possible de limiter les risques et conséquences négatives des consommations sur le développement des jeunes. Une intervention précoce peut prévenir la déscolarisation, la désinsertion sociale, aider à se réinsérer plus rapidement et prévenir l'impact négatif sur la santé psychique et physique.
- **Eviter la banalisation et la dramatisation de la consommation** : les jeunes peuvent parfois minimiser le caractère addictif de certains produits ou les conséquences négatives de leur comportement. L'intervention précoce peut aider à briser cette normalisation en offrant une perspective extérieure et en informant sur les risques réels. Un regard objectif professionnel permet également de ne pas tomber dans la dramatisation, posture dans laquelle se trouvent parfois les proches ainsi que le réseau de la personne et qui contribue à rigidifier ses comportements.
- **Favoriser le maintien dans un système de formation ou en emploi** : les conduites addictives non traitées, de par leur effets (perte de motivation, absentéisme etc.), peuvent être un motif de renvoi ou de licenciement.
- **Prévenir l'impact sur l'entourage** : les conduites addictives affectent la personne consommatrice, mais également sa famille et ses proches. L'intervention précoce aide à prévenir une péjoration de ces relations et à offrir un soutien adéquat.
- **Clarifier les rôles et les fonctions de chacune et chacun** afin de trouver des mesures adaptées et soutenir les personnes concernées.
- **Réduire les coûts financiers** : traiter les troubles liés à l'usage de substances à un stade précoce peut réduire les coûts futurs associés aux soins médicaux, aux interventions d'urgence et aux conséquences légales et financières à long terme.
- **Prévenir les conséquences judiciaires** : connaître le cadre légal pour ne pas se mettre en porte-à-faux.

4. MODALITÉS DE COLLABORATION ET RÔLES DES INTERVENANTES ET INTERVENANTS

Le repérage et l'intervention précoce nécessitent un travail de réseau coordonné et une communication entre les professionnelles et professionnels du canton. Les actrices et acteurs impliqués ont souvent des domaines de compétences variés. **Une équipe pluridisciplinaire sera donc plus en capacité d'évaluer une situation qu'une professionnelle ou un professionnel isolé.** Pour ce faire, il est important de définir au préalable des rôles et objectifs clairs, ainsi qu'une culture et un langage communs.

LA DÉMARCHE D'INTERVENTION PRÉCOCE

Source : Office fédéral de la santé publique (OFSP)



Aménagement des conditions cadres : il s'agit de toutes les mesures qu'une institution ou un organisme met en place pour permettre le repérage et l'intervention précoce. C'est en quelques sortes le niveau organisationnel, financier. Un tel cadre facilite la mise en place de mesures destinées à favoriser le développement des jeunes.

Repérage : cela concerne les professionnelles et professionnels en contact avec la jeune personne dès que ses comportements ou son attitude suscitent des questionnements. **Dès cette phase, il est recommandé de contacter l'équipe DEPART au 021 314 7754.**

Appréciation de la situation : il s'agit ensuite de pouvoir évaluer la situation de manière plus précise en faisant appel à des spécialistes (par exemple, l'équipe DEPART, la ou le pédiatre). Cela doit permettre une évaluation globale de la situation en collaboration avec les professionnelles et professionnels ayant effectués le repérage.

Intervention précoce : il s'agit de toutes les mesures (individuelles ou collectives) à mettre en place pour soutenir la jeune personne dans sa santé, son développement social, professionnel ou psychologique. Par exemple, des mesures individuelles de suivi thérapeutique ou des mesures collectives dans des institutions visant à répondre à des difficultés (prévention, ateliers, espaces de parole, informations).

4.1. LA PHASE DE REPÉRAGE : RÔLE DES ACTRICES ET ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNE

Les actrices et acteurs du milieu scolaire, les travailleuses et travailleurs sociaux, les éducatrices et éducateurs, les monitrices et moniteurs, les médecins généralistes, les thérapeutes et les pédiatres, de par leur contact avec les jeunes, sont bien placés pour détecter d'éventuels problèmes, notamment ceux liés à la consommation de substances. **Ces actrices et acteurs du réseau peuvent offrir un soutien et orienter vers des services spécialisés si nécessaire.**

PRINCIPAUX SIGNES D'ALERTE POUVANT INDIQUER UN PHÉNOMÈNE DE CONSOMMATION CHEZ UN OU UNE JEUNE

Inspiré du « Guide à l'usage du corps enseignant »
Programme cantonal de prévention des conduites addictives en milieu scolaire – Unité PSPS

- Humeur, comportement et indicateurs de détresse émotionnelle : irritabilité, anxiété, dépression, apathie, perturbation du sommeil, tendance à l'isolement
- Signes physiques : yeux rouges et vitreux, perte ou augmentation de l'appétit, tremblements, fatigue, léthargie, problèmes dentaires, négligence en termes d'hygiène
- Décrochage scolaire, baisse des résultats, absentéisme
- Problèmes de communication et conflits
- Changement soudain de comportement ; comportements à risques et délits
- Changement soudain et/ou désintérêt pour l'entourage habituel et pour des activités normalement plaisantes, nouvel entourage aux consommations similaires

Attention toutefois : ces signes ne sont pas nécessairement révélateurs de consommations mais d'autres difficultés rencontrées. Ils doivent être pondérés selon l'intensité et la fréquence de leur apparition. Il est important d'avoir un échange entre adultes concernés afin de comprendre, d'évaluer et d'objectiver la situation pour orienter la personne vers les institutions appropriées.

4.2. DE LA PHASE DE REPÉRAGE À L'ORIENTATION AUPRÈS DE SPÉCIALISTES : COMMENT ÉVALUER LA NÉCESSITÉ D'UNE ORIENTATION RÉSEAU ?

L'évaluation de la nécessité d'une orientation dans le réseau s'effectue à travers l'établissement d'un dialogue avec la personne concernée et ses parents lorsque cela est possible. La professionnelle ou le professionnel doit prendre le temps d'établir un lien de confiance pour que le ou la jeune accepte de se confier sur ses fragilités internes et externes (situation sociale, familiale, les violences intra ou extra familiales, harcèlement, etc.) et tenir compte de l'existence potentielle d'un sentiment de gêne ou même de honte. L'échange entre jeunes, parents et professionnels permet de recueillir différentes informations pour l'évaluation de la situation. Le partage entre professionnelles et professionnels concernés sur la situation de la jeune personne est également indispensable.

COMMENT ÉVALUER LA NÉCESSITÉ D'UNE ORIENTATION RÉSEAU ?



- 1** La quantité, fréquence et durée de consommation
- 2** Les impacts de la consommation sur la personne
- 3** La motivation du ou de la jeune à modifier sa consommation
- 4** Les facteurs de risque et de protection de la personne

Cette phase d'échange est nécessaire pour ajuster la suite de la prise en charge en fonction du vécu de la personne, de ses valeurs, de ses connaissances sur les substances psychoactives et de son environnement. Le positionnement professionnel sera non stigmatisant, non jugeant et permettra aux jeunes de se responsabiliser : soutenir ne signifie pas cautionner les consommations, mais reconnaître les difficultés.

Répondre au besoin d'informations :

Internet constitue une source d'informations toujours plus importante, en particulier pour les jeunes. Voici quelques propositions de sources d'informations fiables sur les addictions qu'il est possible de transmettre aux jeunes :

- Site internet Ciao.ch : www.ciao.ch
- Site d'information, d'aide et d'échanges pour les 18-25 ans : www.ontecoute.ch
- Consultations en ligne SafeZone : www.safezone.ch
- Site Addiction Suisse : www.addictionsuisse.ch
- Site officiel de l'Etat de Vaud : www.vd.ch
- Pour des jeunes ayant des consommations avérées : « Drugs just say know ! » sur www.know-drugs.ch

4.3. LA PHASE D'INTERVENTION PRÉCOCE : RÔLE DES SPÉCIALISTES

Si un conseil, une discussion, une évaluation ou un accompagnement spécialisé s'avèrent nécessaires, il est recommandé de contacter DEPART. En s'appuyant sur les observations du repérage établi en amont par les actrices ou acteurs de première ligne, DEPART effectue une évaluation globale de la situation. Cette évaluation permettra de déterminer si une prise en charge est indiquée : un accompagnement individualisé et/ou une orientation vers des prestations thérapeutiques, portées par DEPART, en collaboration avec le réseau déjà en place.

Il est également recommandé de chercher le contact avec l'entourage de la jeune personne (parents, pédiatre, moniteur et/ou monitrice, etc.) pour réfléchir à la situation de manière objective et proposer des solutions.

Si cette option est irréalisable pour différentes raisons, il est toujours possible de contacter l'équipe DEPART, qui pourra évaluer la situation et conseiller sur la meilleure approche à adopter.

**4.4. COLLABORATION
RÉSEAU : VAIS-JE
METTRE EN DANGER
LE LIEN QUE J'AI
CONSTRUIT AVEC LE
OU LA JEUNE SI
J'ÉVOQUE UNE
SITUATION AVEC UNE
OU UN SPÉCIALISTE ?**

La collaboration réseau permet aux professionnelles et professionnels de concevoir la meilleure aide possible pour une personne souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques. **Une collaboration se fait toujours dans l'intérêt de la personne ; il s'agit d'un échange d'informations et non pas d'une dénonciation.** L'objectif est de repérer les situations à risques afin d'intervenir le plus tôt possible lorsqu'un soutien s'avère nécessaire. Le partage d'informations peut se faire de manière anonymisée, dans le respect de la confidentialité.

Lorsqu'il est question d'une rencontre avec des spécialistes comme l'équipe DEPART, il est important d'être transparent dans la démarche auprès de la personne, en lui expliquant la raison de cette collaboration : souligner l'engagement des professionnelles et professionnels envers son bien-être et la recherche d'un accompagnement adapté, expliquer au jeune que sa situation vous inquiète (en expliquant en quoi elle vous inquiète) et que vous avez besoin du regard d'une ou un spécialiste. Vous pouvez également proposer à la personne d'être présente lors du téléphone ou de l'entretien. La construction d'une relation de confiance entre les professionnelles, professionnels et la personne implique que cette dernière soit consultée lorsque des informations à son sujet sont transmises. Cette approche permet de responsabiliser la jeune personne en la confrontant à sa situation et en l'impliquant directement dans sa prise en charge.

Les échanges avec l'équipe DEPART peuvent être réalisés sans que les parents en soient informés. Ces démarches ne déclenchent pas de procédures administratives et ne sont pas facturées.

5. COORDINATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS SON PARCOURS

Si une institution réfère une ou un jeune, il sera nécessaire pour cette institution de définir une personne référente afin de faciliter les échanges et la prise en charge de la personne.

La professionnelle ou le professionnel qui effectue la demande de soins accompagne la jeune personne lors de son premier entretien afin de la soutenir dans cette démarche.

L'équipe du programme DEPART peut se déplacer sur rendez-vous.

Accompagnement et confidentialité

Mme Dalband est éducatrice dans un foyer qui accueille depuis plusieurs semaines une jeune fille de 15 ans qui présente des consommations quotidiennes de cannabis. La jeune fille n'arrive pas à se lever pour aller à l'école et se montre complètement démotivée.

Mme Dalband informe la jeune fille que sa situation l'inquiète, elle aimerait savoir ce qu'elle peut faire pour l'aider, mais elle n'est pas spécialiste. Elle prend contact avec les personnes ressources de l'école pour croiser les regards et souhaite, dans un 2^e temps, contacter un membre de l'équipe DEPART au téléphone. Elle informe la jeune fille de cet appel et lui propose d'être présente si elle le souhaite, en précisant que cet appel reste anonyme, ne déclenche pas de procédure administrative et ne sera pas facturé.

Un premier rendez-vous téléphonique est fixé entre DEPART et Mme Dalband afin de discuter de la situation de la jeune et des inquiétudes de l'éducatrice, sans nommer la personne. Possiblement, d'autres entretiens seront ensuite organisés avec Mme Dalband et l'adolescente, dans un espace confidentiel, afin d'évaluer la situation et faire un bilan.

6. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Comme le souligne la loi fédérale sur les stupéfiants (Art. 3c LStup ; RS 812.121), si une professionnelle ou un professionnel constate qu'une personne mineure se trouve en danger dans son développement en raison d'une addiction ou d'un comportement à risque lié aux substances, elle ou il peut signaler la situation aux institutions compétentes¹. Ces dernières pourront ensuite prendre des mesures pour évaluer la situation, fournir un soutien adapté et réduire les risques pour la personne concernée. Ces démarches revêtent d'autant plus d'importance que l'on sait que plus une ou un jeune est en difficulté, touché par des problèmes d'addiction, moins elle ou il va solliciter de l'aide.

Lorsque le ou la jeune est majeure, il est nécessaire de l'orienter, voire l'accompagner dans le réseau socio-sanitaire et de réaliser un travail motivationnel avec la personne.

Il est recommandé aux professionnelles et professionnels de travailler en réseau : dans un premier temps, le partage d'informations anonymisées permet de se mettre en contact avec une équipe soignante pour avoir un avis et discuter d'une situation. Lorsqu'une orientation et une prise en charge s'avèrent nécessaires, les personnes mineures doivent avoir accès à des soins spécialisés, ce qui implique le partage d'informations entre professionnelles et professionnels avec les parents, dans le respect du secret de fonction.

Situations de mise en danger et de maltraitance sur les personnes mineures :

Dans le canton de Vaud, la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (art. 26a LProMin ; BLV 850.41 et la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (art. 32 LVPAE ; BLV 211.255) prévoient que lorsqu'une personne mineure est en danger dans son développement physique, psychique, affectif ou social ET que les parents ne sont pas en mesure d'y remédier, il est possible de signaler la situation à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) au moyen d'un formulaire électronique. Ce signalement est simultanément transmis à l'Autorité de protection de l'enfant (Justice de paix). Les professionnelles et professionnels ayant une fonction en relation avec les mineurs ont l'obligation de signaler, cas échéant par l'intermédiaire de leur hiérarchie. L'auteur du signalement informe les parents et la personne mineure capable de discernement de sa démarche, sauf si cela entraîne dans l'immediat des risques supplémentaires pour la personne ou lorsque celle-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille.

La consommation de substances n'est pas en soi une raison suffisante de signalement. Pour effectuer un signalement à la DGEJ, en sus de la mise en danger du mineur, il est nécessaire d'évaluer la capacité des

¹ L'intervention précoce est fixée dans la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et figure dans la Stratégie nationale Addictions de la Confédération.

parents à y remédier. Si ceux-ci sont volontaires et soutenant dans la résolution de ce problème, le signalement ne se justifie pas. Les parents ont par contre la possibilité d'interpeller directement la DGEJ par le biais d'une demande d'aide.

Dans toute situation de doute sur la pertinence à signaler, il est recommandé de demander conseil à la DGEJ en contactant un Office régional de protection des mineurs du lieu de domicile de la personne mineure. Pour les coordonnées et tout autre renseignement utile, se référer à : www.vd.ch/prestation/signaler-un-mineur-en-danger-dans-son-developpement

Les principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur des personnes mineures en difficulté font l'objet d'un [guide spécifique établi par la direction générale de l'enfance et de la jeunesse \(DGEJ\) et la direction général de l'enseignement obligatoire \(DGE0\)](#).

Respect de la confidentialité

Mme Pons travaille dans une mesure d'insertion. Elle y rencontre un jeune qui est souvent en retard et qui a récemment confié qu'il fumait du cannabis et de la kétamine. Il ne veut pas aller voir de spécialiste car il n'est, selon lui, «pas accro».

Mme Pons sollicite alors l'équipe DEPART par mail pour un avis sur cette situation qu'elle juge préoccupante. Elle assure ici un rôle de repérage : Mme Pons surveille les signes précoces de consommation de ce jeune et décrit la situation à un service spécialisé, sans mentionner le nom de la personne. La prise de contact avec les partenaires est ici effectuée dans le respect de la confidentialité.

Après discussion, l'équipe DEPART propose à Mme Pons de venir rencontrer et discuter avec ce jeune homme sur son lieu de travail, avec son accord. Cet échange permettra de faire une évaluation de la situation et mesurer le niveau d'inquiétude, il ne déclenche pas de procédure immédiate.

7. FORMATIONS ET
OUTILS
SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES
PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS

L'UNIL, l'EPFL, le GREA et DEPART proposent des formations spécifiques concernant l'intervention auprès des jeunes publics et sur leur environnement. Elles complètent les informations de ce guide cantonal et s'adressent aux professionnelles et professionnels travaillant auprès des jeunes.

- ❖ Formations proposées par l'UNIL et l'EPFL :

www.formation-continue-unil-epfl.ch

- ❖ Formations proposées par le GREA :

www.grea.ch/formation-au-grea

Formations dans le cadre scolaire :

- ❖ La formation « *Adolescence et conduites addictives* » est proposée par DEPART (CHUV) et l'Unité PSPS pour les personnes ressources des établissements scolaires du secondaire I, secondaire II et enseignement spécialisé.
Pour s'inscrire : sylvie.bonjour@vd.ch

Outils supplémentaires pour les professionnelles et professionnels :

- ❖ Brochures du GREA :
 - « [Méthode OSER : observer, situer, écouter, renseigner](#) »
 - « [Adolescences aux risques de l'addiction : manuel de réflexion et d'action à l'usage des professionnels](#) »
 - « [Intervention précoce](#) »
- ❖ Le site de l'OFSP sur l'intervention précoce :
www.bag.admin.ch
- ❖ Brochure de l'OFSP :
[Intervention précoce - Définition harmonisée](#)
- ❖ Site sur l'intervention précoce :
www.interventionprecoce.ch
- ❖ **Pour le milieu scolaire** : se référer à la page internet du programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire : www.vd.ch/formation/sante-a-lecole/pres-tations/programme-de-prevention-des-conduites-addictives

Les institutions, les professionnelles et professionnels ont également la possibilité de solliciter l'équipe DEPART pour un soutien temporaire aux équipes face à des situations complexes. Une ligne téléphonique est également à disposition pour toute demande d'information : **+41 21 314 7754**

8. ORIENTATION DANS LE RÉSEAU VAUDOIS

L'orientation réseau sera établie en fonction des problématiques de consommation prédominantes de la personne et de son niveau d'adhésion thérapeutique. La collaboration et le travail en réseau sont déterminants pour le succès des prises en charge.

Ainsi, lorsque la situation d'un ou une jeune questionne, il est recommandé de contacter les parents, les professionnelles et professionnels de santé concernées lorsque cela est possible. Cette démarche permettra de mieux comprendre et objectiver la situation de la personne. **Si le contexte ne permet pas de tels échanges, il reste important qu'une action soit initiée suite à un repérage en contactant l'équipe DEPART. DEPART est également joignable pour toute demande d'information.**

8.1. RÉPERTOIRE DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

❖ PROGRAMME DEPART

L'unité DEPART offre un regard spécialisé sur la consommation de cannabis, d'alcool ou d'autres substances psychotropes, ainsi que l'usage problématique des écrans et des jeux vidéo à l'adolescence.

DEPART ne propose actuellement pas de prise en charge pour les consommations de tabac et les produits du tabac.

DEPART CENTRE : Av. de la Gare 34, 1022 Chavannes-près-Renens

DEPART NORD : La Brinaz 13, 1142 Montagny-près-Yverdon

DEPART EST : Avenue des Alpes 66, 1820 Montreux

DEPART OUEST : Avenue Reverdil 4, 1260 Nyon

Tél. : +41 21 314 7754

www.chuv.ch

❖ EN MILIEU SCOLAIRE

Les élèves sont orientés auprès de l'équipe médicale scolaire qui effectue ensuite une orientation auprès de DEPART, de la ou du médecin traitant : voir les documents détaillés sur le site du programme de prévention des conduites addictives : www.vd.ch

❖ LE TABAC ET LES PRODUITS DU TABAC

Les consommations de tabac et les produits du tabac sont orientées chez **la ou le médecin traitant** (pédiatre, généraliste) ou auprès d'**UNISANTE**.

Site de la Société vaudoise de médecine (SVM) : www.svmed.ch

Site UNISANTE : www.unisante.ch

Site STOP TABAC : www.stop-tabac.ch

❖ DIVISION INTERDISCIPLINAIRE DE LA SANTE DES ADOLESCENTS (DISA)

Propose des consultations de santé générale, de santé sexuelle et de suivi social pour les jeunes de 12 à 20 ans.

Hôpital Nestlé : Av. de la Sallaz 2, 1011 Lausanne

Tél. : +41 21 314 3760

www.chuv.ch/fr/disa

❖ UNITE DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (SUPEA)

Traitements psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescentes et adolescents du canton de Vaud.

Avenue d'Echallens 9, CH – 1004 Lausanne

Tél. : +41 21 314 44 35

www.chuv.ch

❖ SERVICE DE MEDECINE DES ADDICTIONS (SMA) : Pour les personnes de plus de 20 ans

Le SMA regroupe les prestations du CHUV relatives à la prise en charge des addictions, avec et sans substances (alcool, drogues, médicaments, autres psychotropes, jeu excessif, cyberaddiction).

Polyclinique : Rue du Bugnon 23, 1011 Lausanne

Tél. : +41 21 314 84 00

www.chuv.ch

❖ DIRECTION GENERALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (DGEJ)

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) de l'Etat de Vaud est en charge de la protection des mineurs en danger dans leur développement, de la participation des jeunes à la vie sociale et politique et la prévention, dès la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens

Tél. : 021 316 53 53

www.vd.ch

8.2. À DESTINATION DES PARENTS ET DES JEUNES

Consommation de substances psychoactives et/ou pratique inquiétante du jeu ou d'internet : je me fais du souci, que puis-je faire ? Des questions, besoin de parler de ses habitudes de consommation ?

Vous trouverez des réponses claires et fiables à la plupart de vos interrogations sur le site Internet d'Addiction Suisse : www.addictionsuisse.ch

Un répertoire jeunesse à destination des parents et des jeunes est disponible sur le site : www.jeunesse-repertoire.relais.ch

Sachez également qu'il n'est pas nécessaire d'être une professionnelle ou un professionnel de santé pour contacter une structure d'aide. **DEPART propose une ligne téléphonique sécurisée pour les parents et les jeunes**, afin de répondre aux questions, aux demandes d'informations ou pour des demandes de consultation. Les appels peuvent rester anonymes et ne déclenchent pas de procédure.

Ligne téléphonique DEPART : +41 21 314 77 54

Enfin, la DGEJ soutient la prestation de soutien à la parentalité Ligne de conseils aux parents de ProJuventute. Il s'agit d'un service de prévention, accessible 24h/24 et 7j/7.

Il est possible de téléphoner, envoyer un Whatsapp ou un courriel. Plus d'informations : www.projuventute.ch/fr/conseils-aux-parents

9. GLOSSAIRE

- **Promotion d'un environnement favorable à la santé** : Il s'agit de toutes les mesures spécialisées ou non mises à disposition des jeunes pour favoriser leur développement.
- **Repérage** : Le repérage concerne les jeunes dont le comportement, l'attitude ou le discours suscitent un questionnement, une inquiétude. Ces signes doivent être contextualisés et repérés le plus tôt possible afin de détecter l'existence ou le développement d'un risque d'addiction. Un dialogue avec la personne concernée permettra ensuite de mieux comprendre sa situation, de renseigner sur un possible état de vulnérabilité ou de mise en danger. Les observations vont permettre de mettre en place une stratégie d'intervention précoce adaptée.
- **Situation de vulnérabilité** : état individuel ou situation dans laquelle une jeune personne est plus à risque de développer des problèmes psychiques et/ou physiques.
- **Mise en danger en lien avec une consommation** : une jeune personne est considérée comme «**en danger dans son développement**» lorsqu'une substance, un mode de consommation, des comportements (prises de risque) ou un environnement ont un impact négatif significatif sur sa santé mentale et/ou physique et/ou menace son insertion sociale et professionnelle.
- **Prise de contact / collaboration réseau** : processus de communication permettant de solliciter les institutions compétentes pour faire suite au constat de situation préoccupante chez une personne. La situation constatée pose question, interpelle les professionnelles et professionnels qui vont alors se mettre en contact avec les institutions compétentes pour discuter des besoins de stratégies d'intervention. Cette prise de contact est un procédé anonymisé, il s'agit de décrire la situation. Il ne s'agit ni d'un signalement, ni d'une dénonciation, ni d'une démarche juridique.
- **Intervention précoce** : a pour but de reconnaître le plus précocement possible les premiers signes et indicateurs de problème de consommation, de clarifier le besoin d'agir afin de trouver des mesures adaptées et de soutenir les personnes concernées. L'intervention précoce vise à favoriser un développement harmonieux des jeunes, à augmenter leur autonomie et influencer positivement sur leur futur.

Impressum

Rédaction
 Direction générale de la santé
 Département de la santé et de l'action sociale

Graphisme
 Plates-Bandes Communication